Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS Municipal Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 08/06/2024 libération

ID : 081-218100634-20240513-02\_03\_2024-DE

Du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mai deux mille vingt-quatre.

## Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents: Elsa KLAVUN

Excusés: 0

Nombre de présents : 17

Date de convocation: 06 mai 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice: 18 Présents: 17 Votants: 17

## 02 03 2024 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS ET L'ASSOCIATION CASTELLEVISSIENNE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES. OPERATION DE DEPISTAGE DES FOYERS DE TERMITES :

La commune de Castelnau de Lévis représentée par Patrice Delheure maire, souhaite encourager les propriétaires de biens immobiliers sur la commune à effectuer des diagnostics de dépistage de foyers d'infection de termites. Cette opération permettant à terme de délimiter une zone de protection administrative sur laquelle seront déployées des mesures d'éradication.

L'association Castellevissienne de lutte contre les termites et insectes xylophages représentée par son président Jean Baptiste Poisson regroupe des propriétaires de biens immobiliers situés sur la commune de Castelnau de Lévis.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 prenant le relai de l'ancienne convention.

L'association Castellevissienne de lutte contre les termites et insectes xylophages met en œuvre un plan de diagnostic contractualisé avec un expert dans ce domaine. Les membres de l'association volontaires pour une opération d'expertise participant auprès de l'association au coût réel de la prestation de l'expert.

Afin d'encourager cette opération correspondant exactement aux objectifs de la commune et à fin d'atténuer la charge par propriétaire ; la commune de Castelnau

Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS Municipal Envoyé en préfecture le 07/06/2024 Reçu en préfecture le 07/06/2024 Publié le 08/06/2024 ID : 081-218100634-20240513-02\_03\_2024-DE

Du 13 mai 2024

de Lévis participera pour 50% au coût de ces expertises, soit par propriété 25€ sur les 50€ facturés par l'expert. L'aide sera attribuée avec un plafond de 30 expertises par année civile

Les modalités financières de versement de cette aide seront les suivantes :

L'aide sera versée à l'association qui en répercutera le montant sur le montant à payer par le destinataire de l'expertise.

Chaque fin de semestre sur demande de l'association une reddition de compte sera effectuée si au moins 10 expertises ont été effectuées. L'association fournira la liste des diagnostics effectués avec l'adresse des propriétaires et l'adresse des immeubles qui devront être localisés exclusivement sur la commune de Castelnau de Lévis.

En fin de période triennale une reddition définitive soldera les comptes.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance François COLLADO

Le Maire, Patrice DELHEURE

ALL THE REAL PROPERTY OF THE P



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : https://www.telerecours.fr/